

MARQUE NF - SÉPARATEURS DE BOUES ET DE LIQUIDES LÉGERS ET SÉPARATEURS DE GRAISSES

DÉCISION D'ADMISSION
Le 25/05/07 sous n°005.001
 DÉCISION DE RECONDUCTION
Le 15/01/16 sous n°005.010

Établissement : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
9 RUE C. LUCOT
52100 SAINT DIZIER
FRANCE

Siège social : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
59147 GONDECOURT

Cette décision atteste, après évaluation, que les séparateurs de boues et de liquides légers désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 408 Séparateurs de boues et de liquides légers et séparateurs de graisses**, à la norme **NF EN 858-1:2002/A1:2005** et à son complément national **NF P 16-451-1/CN** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 408, pour les produits désignés ci-après.

Désignation	Taille Nominale (TN)	Classe d'efficacité	Dimensions (cm)	Dispositif de séparation	Capacité de stockage des liquides légers (l)	Capacité de stockage des boues (l)	Catégorie d'utilisation	Nature du matériau constitutif	Système de dérivation intégré
SPEHDO0315	3	I	142 x 80 x 140	Coalescence	60	300	1d	POLYETHYLENE	OUI
SPEHDO0630	6		155 x 120 x 145		60	600	1d		OUI
SPEHDO1050	10		224 x 120 x 156		100	1000	1d		OUI
SPEHD30	3		142 x 80 x 140		60	300	1d		NON
SPEHD60	6		155 x 120 x 145		60	600	1d		NON
SPEHD100	10		224 x 120 x 156		100	1000	1d		NON
TARN	1,5	II	/	Gravitaire	60	100	2a cas 1	ACIER	NON

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 1/12

Pour tout renseignement - CERIB :

Gérard GAILLARD

Tél.: 02 37 18 48 32 Fax.: 02 37 32 63 46

520009 Code interne : A

Pour le CERIB



Alberto ARENA

Le responsable des activités de certification

EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF EN 858-1:2002/A1:2005 et complément national NF P 16-451-1/CN)

DOMAINE D'APPLICATION

Séparateurs de liquides légers, lorsque ces derniers sont séparés des eaux usées par gravité et/ou coalescence. Les séparateurs munis d'un dispositif de dérivation sont autorisés.

Ce référentiel ne s'applique pas au traitement des émulsions stables, des solutions de liquides légers et d'eau, de graisses et d'huiles d'origines végétale et animale.

EFFICACITÉ HYDRAULIQUE

Classe I : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 5 mg/l - Séparation par coalescence

Classe II : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 100 mg/l - Séparation par gravité

ACCESSIBILITÉ (maintenance - inspection)

Toutes les parties des installations de séparation doivent être accessibles. Les dimensions doivent être conformes aux exigences de l'EN 476.

ZONE DU SÉPARATEUR OU DU DÉBOURBEUR

La zone située jusqu'à 40 mm au dessus du niveau de liquide maximal opérationnel doit être considérée comme faisant partie du séparateur ou du débourbeur.

ÉTANCHÉITÉ

Tous les composants de l'installation de séparation doivent être étanches à l'eau et l'installation de séparation, y compris les réhausses doivent être soumises à l'essai.

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

Définition des classes d'utilisation :

Catégorie	Installation	Hauteur du remblai Hs* (m)		Condition d'utilisation
Catégorie 1	a	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	b	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	c	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
	d	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	e	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	f	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
Catégorie 2	a	Sous trottoir	Cas 1 : 0 ≤ Hs ≤ 0,50	Cas 2 : 0,50 < Hs ≤ 1,50
	b	Sous parking		
	c	Sous chaussée		
	d	Sous trottoir		
	e	Sous parking		
	f	Sous chaussée		
Catégorie 3	En élévation		Non applicable	
				- Avec nappe phréatique - Pas de passage de véhicules - Sans nappe phréatique - Pas de passage de véhicules - Avec nappe phréatique - Passage de véhicules - Sans nappe phréatique - Passage de véhicules /

* Hauteur mesurée à partir de la partie la plus haute du séparateur jusqu'au niveau du sol

Le comportement structurel des séparateurs de catégories 1 et 2 doit être démontré, au choix de l'industriel par une des méthodes proposées dans le tableau suivant pour la nature de matériau concerné.

	Béton	Plastique Renforcé Verre	Polyéthylène	Acier	Fonte
Calcul analytique	X	X	/	X	X
Calcul par éléments finis	X	X	X	X	X
Essai sous presse	X	/	X	/	X
Essai sous remblai (1)	X	X	X	X	X
Essai au vide	/	X	/	/	/

(1) La vérification à l'essai sous remblai ne s'applique pas aux séparateurs de catégorie 2

CAPACITÉ DE STOCKAGE DES LIQUIDES LEGERS

La capacité de stockage de liquides légers après séparation doit être égale à au moins 10 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs munis de dispositifs d'obturation automatique, et à au moins 15 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs sans dispositif d'obturation automatique.

DISPOSITIF D'OBTURATION AUTOMATIQUE

Les installations de séparation doivent être équipées de dispositifs d'obturation automatique.

Les dispositifs d'obturation automatique actionnés par flotteur doivent porter un marquage indiquant la masse volumique de liquides légers pour laquelle ils ont été conçus.

RÉSISTANCE AUX ATTAQUES CHIMIQUES

Tous les matériaux qui sont en contact avec l'effluent doivent résister aux huiles minérales, aux fiouls, à l'essence et aux détergents.

RÉACTION AU FEU

La réaction au feu doit être déclarée conformément aux dispositions du § 8.4 de la norme NF EN 858-1:2002/A1:2005.

MATÉRIAUX

Les séparateurs peuvent être en béton renforcé de fibre, en béton armé, en béton non armé, en fonte, en acier, en plastiques renforcés de fibres de verre, en polyéthylène.

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

O Une note de commentaires est annexée à la présente décision

G Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

A Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

B Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisator

MARQUE NF - SÉPARATEURS DE BOUES ET DE LIQUIDES LÉGERS ET SÉPARATEURS DE GRAISSES

DÉCISION D'ADMISSION
Le 25/05/07 sous n°005.001
 DÉCISION DE RECONDUCTION
Le 15/01/16 sous n°005.010

Établissement : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
9 RUE C. LUCOT
52100 SAINT DIZIER
FRANCE

Siège social : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
59147 GONDECOURT

Cette décision atteste, après évaluation, que les séparateurs de boues et de liquides légers désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 408 Séparateurs de boues et de liquides légers et séparateurs de graisses**, à la norme **NF EN 858-1:2002/A1:2005** et à son complément national **NF P 16-451-1/CN** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 408, pour les produits désignés ci-après.

Désignation	Taille Nominale (TN)	Classe d'efficacité	Dimensions (cm)	Dispositif de séparation	Capacité de stockage des liquides légers (l)	Capacité de stockage des boues (l)	Catégorie d'utilisation	Nature du matériau constitutif	Système de dérivation intégré
TARN	1,5	II	/	Gravitaire	60	400	2a cas 1	ACIER	NON
			/		60	200	2a cas 1		NON
	3		/		60	400	2a cas 1		NON
			/		60	600	2a cas 1		NON
			/		60	400	2a cas 1		NON
			/		60	800	2a cas 1		NON
	6		/		60	1200	2a cas 1		NON

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 2/12

Pour tout renseignement - CERIB :

Gérard GAILLARD

Tél.: 02 37 18 48 32 Fax.: 02 37 32 63 46

520009 Code interne : A

Pour le CERIB



Alberto ARENA

Le responsable des activités de certification

EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF EN 858-1:2002/A1:2005 et complément national NF P 16-451-1/CN)

DOMAINE D'APPLICATION

Séparateurs de liquides légers, lorsque ces derniers sont séparés des eaux usées par gravité et/ou coalescence. Les séparateurs munis d'un dispositif de dérivation sont autorisés.

Ce référentiel ne s'applique pas au traitement des émulsions stables, des solutions de liquides légers et d'eau, de graisses et d'huiles d'origines végétale et animale.

EFFICACITÉ HYDRAULIQUE

Classe I : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 5 mg/l - Séparation par coalescence

Classe II : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 100 mg/l - Séparation par gravité

ACCESSIBILITÉ (maintenance - inspection)

Toutes les parties des installations de séparation doivent être accessibles. Les dimensions doivent être conformes aux exigences de l'EN 476.

ZONE DU SÉPARATEUR OU DU DÉBOURBEUR

La zone située jusqu'à 40 mm au dessus du niveau de liquide maximal opérationnel doit être considérée comme faisant partie du séparateur ou du débourbeur.

ÉTANCHÉITÉ

Tous les composants de l'installation de séparation doivent être étanches à l'eau et l'installation de séparation, y compris les réhausses doivent être soumises à l'essai.

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

Définition des classes d'utilisation :

Catégorie	Installation	Hauteur du remblai Hs* (m)		Condition d'utilisation
Catégorie 1	a	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	b	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	c	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
	d	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	e	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	f	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
Catégorie 2	a	Sous trottoir	Cas 1 : 0 ≤ Hs ≤ 0,50	Cas 2 : 0,50 < Hs ≤ 1,50
	b	Sous parking		
	c	Sous chaussée		
	d	Sous trottoir		
	e	Sous parking		
	f	Sous chaussée		
Catégorie 3	En élévation	Non applicable		/

* Hauteur mesurée à partir de la partie la plus haute du séparateur jusqu'au niveau du sol

Le comportement structurel des séparateurs de catégories 1 et 2 doit être démontré, au choix de l'industriel par une des méthodes proposées dans le tableau suivant pour la nature de matériau concerné.

	Béton	Plastique Renforcé Verre	Polyéthylène	Acier	Fonte
Calcul analytique	X	X	/	X	X
Calcul par éléments finis	X	X	X	X	X
Essai sous presse	X	/	X	/	X
Essai sous remblai (1)	X	X	X	X	X
Essai au vide	/	X	/	/	/

(1) La vérification à l'essai sous remblai ne s'applique pas aux séparateurs de catégorie 2

CAPACITÉ DE STOCKAGE DES LIQUIDES LEGERS

La capacité de stockage de liquides légers après séparation doit être égale à au moins 10 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs munis de dispositifs d'obturation automatique, et à au moins 15 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs sans dispositif d'obturation automatique.

DISPOSITIF D'OBTURATION AUTOMATIQUE

Les installations de séparation doivent être équipées de dispositifs d'obturation automatique.

Les dispositifs d'obturation automatique actionnés par flotteur doivent porter un marquage indiquant la masse volumique de liquides légers pour laquelle ils ont été conçus.

RÉSISTANCE AUX ATTAQUES CHIMIQUES

Tous les matériaux qui sont en contact avec l'effluent doivent résister aux huiles minérales, aux fiouls, à l'essence et aux détergents.

RÉACTION AU FEU

La réaction au feu doit être déclarée conformément aux dispositions du § 8.4 de la norme NF EN 858-1:2002/A1:2005.

MATÉRIAUX

Les séparateurs peuvent être en béton renforcé de fibre, en béton armé, en béton non armé, en fonte, en acier, en plastiques renforcés de fibres de verre, en polyéthylène.

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

O Une note de commentaires est annexée à la présente décision

G Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

A Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

B Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisator

MARQUE NF - SÉPARATEURS DE BOUES ET DE LIQUIDES LÉGERS ET SÉPARATEURS DE GRAISSES

DÉCISION D'ADMISSION
Le 25/05/07 sous n°005.001
 DÉCISION DE RECONDUCTION
Le 15/01/16 sous n°005.010

Établissement : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
9 RUE C. LUCOT
52100 SAINT DIZIER
FRANCE

Siège social : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
59147 GONDECOURT

Cette décision atteste, après évaluation, que les séparateurs de boues et de liquides légers désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 408 Séparateurs de boues et de liquides légers et séparateurs de graisses**, à la norme **NF EN 858-1:2002/A1:2005** et à son complément national **NF P 16-451-1/CN** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 408, pour les produits désignés ci-après.

Désignation	Taille Nominale (TN)	Classe d'efficacité	Dimensions (cm)	Dispositif de séparation	Capacité de stockage des liquides légers (l)	Capacité de stockage des boues (l)	Catégorie d'utilisation	Nature du matériau constitutif	Système de dérivation intégré
TARN	10	II	/	Gravitaire	100	667	2a cas 1	ACIER	NON
			/		100	1334	2a cas 1		NON
			/		100	2000	2a cas 1		NON
MOSELLE	1.5		60		100	2a cas 1	NON		
	3		60		200	2a cas 1	NON		
	6		60		400	2a cas 1	NON		
	10		100		667	2a cas 1	NON		

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 3/12

Pour tout renseignement - CERIB :

Gérard GAILLARD

Tél.: 02 37 18 48 32 Fax.: 02 37 32 63 46

520009

Code interne : A

Pour le CERIB



Alberto ARENA

Le responsable des activités de certification

EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF EN 858-1:2002/A1:2005 et complément national NF P 16-451-1/CN)

DOMAINE D'APPLICATION

Séparateurs de liquides légers, lorsque ces derniers sont séparés des eaux usées par gravité et/ou coalescence. Les séparateurs munis d'un dispositif de dérivation sont autorisés.

Ce référentiel ne s'applique pas au traitement des émulsions stables, des solutions de liquides légers et d'eau, de graisses et d'huiles d'origines végétale et animale.

EFFICACITÉ HYDRAULIQUE

Classe I : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 5 mg/l - Séparation par coalescence

Classe II : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 100 mg/l - Séparation par gravité

ACCESSIBILITÉ (maintenance - inspection)

Toutes les parties des installations de séparation doivent être accessibles. Les dimensions doivent être conformes aux exigences de l'EN 476.

ZONE DU SÉPARATEUR OU DU DÉBOURBEUR

La zone située jusqu'à 40 mm au dessus du niveau de liquide maximal opérationnel doit être considérée comme faisant partie du séparateur ou du débourbeur.

ÉTANCHÉITÉ

Tous les composants de l'installation de séparation doivent être étanches à l'eau et l'installation de séparation, y compris les réhausses doivent être soumises à l'essai.

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

Définition des classes d'utilisation :

Catégorie	Installation	Hauteur du remblai Hs* (m)		Condition d'utilisation
Catégorie 1	a	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	b	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	c	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
	d	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	e	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	f	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
Catégorie 2	a	Sous trottoir	Cas 1 : 0 ≤ Hs ≤ 0,50	Cas 2 : 0,50 < Hs ≤ 1,50
	b	Sous parking		
	c	Sous chaussée		
	d	Sous trottoir		
	e	Sous parking		
	f	Sous chaussée		
Catégorie 3	En élévation	Non applicable		/

* Hauteur mesurée à partir de la partie la plus haute du séparateur jusqu'au niveau du sol

Le comportement structurel des séparateurs de catégories 1 et 2 doit être démontré, au choix de l'industriel par une des méthodes proposées dans le tableau suivant pour la nature de matériau concerné.

	Béton	Plastique Renforcé Verre	Polyéthylène	Acier	Fonte
Calcul analytique	X	X	/	X	X
Calcul par éléments finis	X	X	X	X	X
Essai sous presse	X	/	X	/	X
Essai sous remblai (1)	X	X	X	X	X
Essai au vide	/	X	/	/	/

(1) La vérification à l'essai sous remblai ne s'applique pas aux séparateurs de catégorie 2

CAPACITÉ DE STOCKAGE DES LIQUIDES LEGERS

La capacité de stockage de liquides légers après séparation doit être égale à au moins 10 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs munis de dispositifs d'obturation automatique, et à au moins 15 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs sans dispositif d'obturation automatique.

DISPOSITIF D'OBTURATION AUTOMATIQUE

Les installations de séparation doivent être équipées de dispositifs d'obturation automatique.

Les dispositifs d'obturation automatique actionnés par flotteur doivent porter un marquage indiquant la masse volumique de liquides légers pour laquelle ils ont été conçus.

RÉSISTANCE AUX ATTAQUES CHIMIQUES

Tous les matériaux qui sont en contact avec l'effluent doivent résister aux huiles minérales, aux fiouls, à l'essence et aux détergents.

RÉACTION AU FEU

La réaction au feu doit être déclarée conformément aux dispositions du § 8.4 de la norme NF EN 858-1:2002/A1:2005.

MATÉRIAUX

Les séparateurs peuvent être en béton renforcé de fibre, en béton armé, en béton non armé, en fonte, en acier, en plastiques renforcés de fibres de verre, en polyéthylène.

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

O Une note de commentaires est annexée à la présente décision

G Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

A Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

B Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisator

MARQUE NF - SÉPARATEURS DE BOUES ET DE LIQUIDES LÉGERS ET SÉPARATEURS DE GRAISSES

DÉCISION D'ADMISSION
Le 25/05/07 sous n°005.001
 DÉCISION DE RECONDUCTION
Le 15/01/16 sous n°005.010

Établissement : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
9 RUE C. LUCOT
52100 SAINT DIZIER
FRANCE

Siège social : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
59147 GONDECOURT

Cette décision atteste, après évaluation, que les séparateurs de boues et de liquides légers désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 408 Séparateurs de boues et de liquides légers et séparateurs de graisses**, à la norme **NF EN 858-1:2002/A1:2005** et à son complément national **NF P 16-451-1/CN** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 408, pour les produits désignés ci-après.

Désignation	Taille Nominale (TN)	Classe d'efficacité	Dimensions (cm)	Dispositif de séparation	Capacité de stockage des liquides légers (l)	Capacité de stockage des boues (l)	Catégorie d'utilisation	Nature du matériau constitutif	Système de dérivation intégré
RHIN	1,5	I	/	Coalescence	60	100	2a cas 1	ACIER	NON
			/		60	400	2a cas 1		NON
	3		/		60	200	2a cas 1		NON
			/		60	400	2a cas 1		NON
	6		/		60	600	2a cas 1		NON
			/		60	400	2a cas 1		NON
	/		60		800	2a cas 1	NON		

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 4/12

Pour tout renseignement - CERIB :

Gérard GAILLARD

Tél.: 02 37 18 48 32 Fax.: 02 37 32 63 46

520009

Code interne : A

Pour le CERIB



Alberto ARENA

Le responsable des activités de certification

EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF EN 858-1:2002/A1:2005 et complément national NF P 16-451-1/CN)

DOMAINE D'APPLICATION

Séparateurs de liquides légers, lorsque ces derniers sont séparés des eaux usées par gravité et/ou coalescence. Les séparateurs munis d'un dispositif de dérivation sont autorisés.

Ce référentiel ne s'applique pas au traitement des émulsions stables, des solutions de liquides légers et d'eau, de graisses et d'huiles d'origines végétale et animale.

EFFICACITÉ HYDRAULIQUE

Classe I : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 5 mg/l - Séparation par coalescence

Classe II : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 100 mg/l - Séparation par gravité

ACCESSIBILITÉ (maintenance - inspection)

Toutes les parties des installations de séparation doivent être accessibles. Les dimensions doivent être conformes aux exigences de l'EN 476.

ZONE DU SÉPARATEUR OU DU DÉBOURBEUR

La zone située jusqu'à 40 mm au dessus du niveau de liquide maximal opérationnel doit être considérée comme faisant partie du séparateur ou du débourbeur.

ÉTANCHÉITÉ

Tous les composants de l'installation de séparation doivent être étanches à l'eau et l'installation de séparation, y compris les réhausses doivent être soumises à l'essai.

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

Définition des classes d'utilisation :

Catégorie	Installation	Hauteur du remblai Hs* (m)		Condition d'utilisation	
Catégorie 1	a	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50		
	b	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00		
	c	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50		
	d	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50		
	e	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00		
	f	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50		
Catégorie 2	a	Sous trottoir	Cas 1 : 0 ≤ Hs ≤ 0,50	Cas 2 : 0,50 < Hs ≤ 1,50	
	b	Sous parking			
	c	Sous chaussée			
	d	Sous trottoir			
	e	Sous parking			
	f	Sous chaussée			
Catégorie 3	En élévation		Non applicable		/

* Hauteur mesurée à partir de la partie la plus haute du séparateur jusqu'au niveau du sol

Le comportement structurel des séparateurs de catégories 1 et 2 doit être démontré, au choix de l'industriel par une des méthodes proposées dans le tableau suivant pour la nature de matériau concerné.

	Béton	Plastique Renforcé Verre	Polyéthylène	Acier	Fonte
Calcul analytique	X	X	/	X	X
Calcul par éléments finis	X	X	X	X	X
Essai sous presse	X	/	X	/	X
Essai sous remblai (1)	X	X	X	X	X
Essai au vide	/	X	/	/	/

(1) La vérification à l'essai sous remblai ne s'applique pas aux séparateurs de catégorie 2

CAPACITÉ DE STOCKAGE DES LIQUIDES LEGERS

La capacité de stockage de liquides légers après séparation doit être égale à au moins 10 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs munis de dispositifs d'obturation automatique, et à au moins 15 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs sans dispositif d'obturation automatique.

DISPOSITIF D'OBTURATION AUTOMATIQUE

Les installations de séparation doivent être équipées de dispositifs d'obturation automatique.

Les dispositifs d'obturation automatique actionnés par flotteur doivent porter un marquage indiquant la masse volumique de liquides légers pour laquelle ils ont été conçus.

RÉSISTANCE AUX ATTAQUES CHIMIQUES

Tous les matériaux qui sont en contact avec l'effluent doivent résister aux huiles minérales, aux fiouls, à l'essence et aux détergents.

RÉACTION AU FEU

La réaction au feu doit être déclarée conformément aux dispositions du § 8.4 de la norme NF EN 858-1:2002/A1:2005.

MATÉRIAUX

Les séparateurs peuvent être en béton renforcé de fibre, en béton armé, en béton non armé, en fonte, en acier, en plastiques renforcés de fibres de verre, en polyéthylène.

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

O Une note de commentaires est annexée à la présente décision

G Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

A Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

B Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisation

MARQUE NF - SÉPARATEURS DE BOUES ET DE LIQUIDES LÉGERS ET SÉPARATEURS DE GRAISSES

DÉCISION D'ADMISSION
Le 25/05/07 sous n°005.001
 DÉCISION DE RECONDUCTION
Le 15/01/16 sous n°005.010

Établissement : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
9 RUE C. LUCOT
52100 SAINT DIZIER
FRANCE

Siège social : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
59147 GONDECOURT

Cette décision atteste, après évaluation, que les séparateurs de boues et de liquides légers désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 408 Séparateurs de boues et de liquides légers et séparateurs de graisses**, à la norme **NF EN 858-1:2002/A1:2005** et à son complément national **NF P 16-451-1/CN** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 408, pour les produits désignés ci-après.

Désignation	Taille Nominale (TN)	Classe d'efficacité	Dimensions (cm)	Dispositif de séparation	Capacité de stockage des liquides légers (l)	Capacité de stockage des boues (l)	Catégorie d'utilisation	Nature du matériau constitutif	Système de dérivation intégré
RHIN	6	I	/	Coalescence	60	1200	2a cas 1	ACIER	NON
	10		/		100	667	2a cas 1		NON
			/		100	1334	2a cas 1		NON
/			100		2000	2a cas 1	NON		
SHDC	1,5		/		130	/	2a cas 1		NON
	3		/		180	/	2a cas 1		NON
	6	/	320	/	2a cas 1	NON			

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 5/12

Pour tout renseignement - CERIB :

Gérard GAILLARD

Tél.: 02 37 18 48 32 Fax.: 02 37 32 63 46

520009 Code interne : A

Pour le CERIB



Alberto ARENA

Le responsable des activités de certification

EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF EN 858-1:2002/A1:2005 et complément national NF P 16-451-1/CN)

DOMAINE D'APPLICATION

Séparateurs de liquides légers, lorsque ces derniers sont séparés des eaux usées par gravité et/ou coalescence. Les séparateurs munis d'un dispositif de dérivation sont autorisés.

Ce référentiel ne s'applique pas au traitement des émulsions stables, des solutions de liquides légers et d'eau, de graisses et d'huiles d'origines végétale et animale.

EFFICACITÉ HYDRAULIQUE

Classe I : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 5 mg/l - Séparation par coalescence

Classe II : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 100 mg/l - Séparation par gravité

ACCESSIBILITÉ (maintenance - inspection)

Toutes les parties des installations de séparation doivent être accessibles. Les dimensions doivent être conformes aux exigences de l'EN 476.

ZONE DU SÉPARATEUR OU DU DÉBOURBEUR

La zone située jusqu'à 40 mm au dessus du niveau de liquide maximal opérationnel doit être considérée comme faisant partie du séparateur ou du débourbeur.

ÉTANCHÉITÉ

Tous les composants de l'installation de séparation doivent être étanches à l'eau et l'installation de séparation, y compris les réhausses doivent être soumises à l'essai.

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

Définition des classes d'utilisation :

Catégorie	Installation	Hauteur du remblai Hs* (m)		Condition d'utilisation
Catégorie 1	a	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	b	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	c	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
	d	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	e	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	f	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
Catégorie 2	a	Sous trottoir	Cas 1 : 0 ≤ Hs ≤ 0,50	Cas 2 : 0,50 < Hs ≤ 1,50
	b	Sous parking		
	c	Sous chaussée		
	d	Sous trottoir		
	e	Sous parking		
	f	Sous chaussée		
Catégorie 3	En élévation	Non applicable		/

* Hauteur mesurée à partir de la partie la plus haute du séparateur jusqu'au niveau du sol

Le comportement structurel des séparateurs de catégories 1 et 2 doit être démontré, au choix de l'industriel par une des méthodes proposées dans le tableau suivant pour la nature de matériau concerné.

	Béton	Plastique Renforcé Verre	Polyéthylène	Acier	Fonte
Calcul analytique	X	X	/	X	X
Calcul par éléments finis	X	X	X	X	X
Essai sous presse	X	/	X	/	X
Essai sous remblai (1)	X	X	X	X	X
Essai au vide	/	X	/	/	/

(1) La vérification à l'essai sous remblai ne s'applique pas aux séparateurs de catégorie 2

CAPACITÉ DE STOCKAGE DES LIQUIDES LEGERS

La capacité de stockage de liquides légers après séparation doit être égale à au moins 10 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs munis de dispositifs d'obturation automatique, et à au moins 15 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs sans dispositif d'obturation automatique.

DISPOSITIF D'OBTURATION AUTOMATIQUE

Les installations de séparation doivent être équipées de dispositifs d'obturation automatique.

Les dispositifs d'obturation automatique actionnés par flotteur doivent porter un marquage indiquant la masse volumique de liquides légers pour laquelle ils ont été conçus.

RÉSISTANCE AUX ATTAQUES CHIMIQUES

Tous les matériaux qui sont en contact avec l'effluent doivent résister aux huiles minérales, aux fiouls, à l'essence et aux détergents.

RÉACTION AU FEU

La réaction au feu doit être déclarée conformément aux dispositions du § 8.4 de la norme NF EN 858-1:2002/A1:2005.

MATÉRIAUX

Les séparateurs peuvent être en béton renforcé de fibre, en béton armé, en béton non armé, en fonte, en acier, en plastiques renforcés de fibres de verre, en polyéthylène.

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

O Une note de commentaires est annexée à la présente décision

G Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

A Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

B Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisator

MARQUE NF - SÉPARATEURS DE BOUES ET DE LIQUIDES LÉGERS ET SÉPARATEURS DE GRAISSES

DÉCISION D'ADMISSION
Le 25/05/07 sous n°005.001
 DÉCISION DE RECONDUCTION
Le 15/01/16 sous n°005.010

Établissement : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
9 RUE C. LUCOT
52100 SAINT DIZIER
FRANCE

Siège social : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
59147 GONDECOURT

Cette décision atteste, après évaluation, que les séparateurs de boues et de liquides légers désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 408 Séparateurs de boues et de liquides légers et séparateurs de graisses**, à la norme **NF EN 858-1:2002/A1:2005** et à son complément national **NF P 16-451-1/CN** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 408, pour les produits désignés ci-après.

Désignation	Taille Nominale (TN)	Classe d'efficacité	Dimensions (cm)	Dispositif de séparation	Capacité de stockage des liquides légers (l)	Capacité de stockage des boues (l)	Catégorie d'utilisation	Nature du matériau constitutif	Système de dérivation intégré
SHDC	10	I	/	Coalescence	430	/	2a cas 1	ACIER	NON
IHDC	1,5		/		130	100	2a cas 1		NON
			/		130	400	2a cas 1		NON
	3		/		180	200	2a cas 1		NON
			/		180	400	2a cas 1		NON
			/		180	600	2a cas 1		NON
			/		320	400	2a cas 1		NON
	6		/						NON

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 6/12

Pour tout renseignement - CERIB :

Gérard GAILLARD

Tél.: 02 37 18 48 32 Fax.: 02 37 32 63 46

520009

Code interne : A

Pour le CERIB



Alberto ARENA

Le responsable des activités de certification

EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF EN 858-1:2002/A1:2005 et complément national NF P 16-451-1/CN)

DOMAINE D'APPLICATION

Séparateurs de liquides légers, lorsque ces derniers sont séparés des eaux usées par gravité et/ou coalescence. Les séparateurs munis d'un dispositif de dérivation sont autorisés.

Ce référentiel ne s'applique pas au traitement des émulsions stables, des solutions de liquides légers et d'eau, de graisses et d'huiles d'origines végétale et animale.

EFFICACITÉ HYDRAULIQUE

Classe I : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 5 mg/l - Séparation par coalescence

Classe II : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 100 mg/l - Séparation par gravité

ACCESSIBILITÉ (maintenance - inspection)

Toutes les parties des installations de séparation doivent être accessibles. Les dimensions doivent être conformes aux exigences de l'EN 476.

ZONE DU SÉPARATEUR OU DU DÉBOURBEUR

La zone située jusqu'à 40 mm au dessus du niveau de liquide maximal opérationnel doit être considérée comme faisant partie du séparateur ou du débourbeur.

ÉTANCHÉITÉ

Tous les composants de l'installation de séparation doivent être étanches à l'eau et l'installation de séparation, y compris les réhausses doivent être soumises à l'essai.

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

Définition des classes d'utilisation :

Catégorie	Installation	Hauteur du remblai Hs* (m)		Condition d'utilisation
Catégorie 1	a	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	b	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	c	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
	d	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	e	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	f	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
Catégorie 2	a	Sous trottoir	Cas 1 : 0 ≤ Hs ≤ 0,50	Cas 2 : 0,50 < Hs ≤ 1,50
	b	Sous parking		
	c	Sous chaussée		
	d	Sous trottoir		
	e	Sous parking		
	f	Sous chaussée		
Catégorie 3	En élévation	Non applicable		/

* Hauteur mesurée à partir de la partie la plus haute du séparateur jusqu'au niveau du sol

Le comportement structurel des séparateurs de catégories 1 et 2 doit être démontré, au choix de l'industriel par une des méthodes proposées dans le tableau suivant pour la nature de matériau concerné.

	Béton	Plastique Renforcé Verre	Polyéthylène	Acier	Fonte
Calcul analytique	X	X	/	X	X
Calcul par éléments finis	X	X	X	X	X
Essai sous presse	X	/	X	/	X
Essai sous remblai (1)	X	X	X	X	X
Essai au vide	/	X	/	/	/

(1) La vérification à l'essai sous remblai ne s'applique pas aux séparateurs de catégorie 2

CAPACITÉ DE STOCKAGE DES LIQUIDES LEGERS

La capacité de stockage de liquides légers après séparation doit être égale à au moins 10 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs munis de dispositifs d'obturation automatique, et à au moins 15 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs sans dispositif d'obturation automatique.

DISPOSITIF D'OBTURATION AUTOMATIQUE

Les installations de séparation doivent être équipées de dispositifs d'obturation automatique.

Les dispositifs d'obturation automatique actionnés par flotteur doivent porter un marquage indiquant la masse volumique de liquides légers pour laquelle ils ont été conçus.

RÉSISTANCE AUX ATTAQUES CHIMIQUES

Tous les matériaux qui sont en contact avec l'effluent doivent résister aux huiles minérales, aux fiouls, à l'essence et aux détergents.

RÉACTION AU FEU

La réaction au feu doit être déclarée conformément aux dispositions du § 8.4 de la norme NF EN 858-1:2002/A1:2005.

MATÉRIAUX

Les séparateurs peuvent être en béton renforcé de fibre, en béton armé, en béton non armé, en fonte, en acier, en plastiques renforcés de fibres de verre, en polyéthylène.

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

O Une note de commentaires est annexée à la présente décision

G Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

A Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

B Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisator

MARQUE NF - SÉPARATEURS DE BOUES ET DE LIQUIDES LÉGERS ET SÉPARATEURS DE GRAISSES

DÉCISION D'ADMISSION
Le 25/05/07 sous n°005.001
 DÉCISION DE RECONDUCTION
Le 15/01/16 sous n°005.010

Établissement : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
9 RUE C. LUCOT
52100 SAINT DIZIER
FRANCE

Siège social : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
59147 GONDECOURT

Cette décision atteste, après évaluation, que les séparateurs de boues et de liquides légers désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 408 Séparateurs de boues et de liquides légers et séparateurs de graisses**, à la norme **NF EN 858-1:2002/A1:2005** et à son complément national **NF P 16-451-1/CN** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 408, pour les produits désignés ci-après.

Désignation	Taille Nominale (TN)	Classe d'efficacité	Dimensions (cm)	Dispositif de séparation	Capacité de stockage des liquides légers (l)	Capacité de stockage des boues (l)	Catégorie d'utilisation	Nature du matériau constitutif	Système de dérivation intégré
IHDC	6	I	/	Coalescence	320	800	2a cas 1	ACIER	NON
	10		/		430	667	2a cas 1		NON
	15		/		430	1000	2a cas 1		NON
ISERE	3		/		60	200	2a cas 1		OUI
	6		/		60	400	2a cas 1		OUI
	10		/		100	667	2a cas 1		OUI
DROME	1,5		/		60	100	2a cas 1		NON

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 7/12

Pour tout renseignement - CERIB :

Gérard GAILLARD

Tél.: 02 37 18 48 32 Fax.: 02 37 32 63 46

520009 Code interne : A

Pour le CERIB



Alberto ARENA

Le responsable des activités de certification

EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF EN 858-1:2002/A1:2005 et complément national NF P 16-451-1/CN)

DOMAINE D'APPLICATION

Séparateurs de liquides légers, lorsque ces derniers sont séparés des eaux usées par gravité et/ou coalescence. Les séparateurs munis d'un dispositif de dérivation sont autorisés.

Ce référentiel ne s'applique pas au traitement des émulsions stables, des solutions de liquides légers et d'eau, de graisses et d'huiles d'origines végétale et animale.

EFFICACITÉ HYDRAULIQUE

Classe I : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 5 mg/l - Séparation par coalescence

Classe II : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 100 mg/l - Séparation par gravité

ACCESSIBILITÉ (maintenance - inspection)

Toutes les parties des installations de séparation doivent être accessibles. Les dimensions doivent être conformes aux exigences de l'EN 476.

ZONE DU SÉPARATEUR OU DU DÉBOURBEUR

La zone située jusqu'à 40 mm au dessus du niveau de liquide maximal opérationnel doit être considérée comme faisant partie du séparateur ou du débourbeur.

ÉTANCHÉITÉ

Tous les composants de l'installation de séparation doivent être étanches à l'eau et l'installation de séparation, y compris les réhausses doivent être soumises à l'essai.

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

Définition des classes d'utilisation :

Catégorie	Installation	Hauteur du remblai Hs* (m)		Condition d'utilisation
Catégorie 1	a	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	b	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	c	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
	d	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	e	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	f	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
Catégorie 2	a	Sous trottoir	Cas 1 : 0 ≤ Hs ≤ 0,50	Cas 2 : 0,50 < Hs ≤ 1,50
	b	Sous parking		
	c	Sous chaussée		
	d	Sous trottoir		
	e	Sous parking		
	f	Sous chaussée		
Catégorie 3	En élévation	Non applicable		/

* Hauteur mesurée à partir de la partie la plus haute du séparateur jusqu'au niveau du sol

Le comportement structurel des séparateurs de catégories 1 et 2 doit être démontré, au choix de l'industriel par une des méthodes proposées dans le tableau suivant pour la nature de matériau concerné.

	Béton	Plastique Renforcé Verre	Polyéthylène	Acier	Fonte
Calcul analytique	X	X	/	X	X
Calcul par éléments finis	X	X	X	X	X
Essai sous presse	X	/	X	/	X
Essai sous remblai (1)	X	X	X	X	X
Essai au vide	/	X	/	/	/

(1) La vérification à l'essai sous remblai ne s'applique pas aux séparateurs de catégorie 2

CAPACITÉ DE STOCKAGE DES LIQUIDES LEGERS

La capacité de stockage de liquides légers après séparation doit être égale à au moins 10 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs munis de dispositifs d'obturation automatique, et à au moins 15 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs sans dispositif d'obturation automatique.

DISPOSITIF D'OBTURATION AUTOMATIQUE

Les installations de séparation doivent être équipées de dispositifs d'obturation automatique.

Les dispositifs d'obturation automatique actionnés par flotteur doivent porter un marquage indiquant la masse volumique de liquides légers pour laquelle ils ont été conçus.

RÉSISTANCE AUX ATTAQUES CHIMIQUES

Tous les matériaux qui sont en contact avec l'effluent doivent résister aux huiles minérales, aux fiouls, à l'essence et aux détergents.

RÉACTION AU FEU

La réaction au feu doit être déclarée conformément aux dispositions du § 8.4 de la norme NF EN 858-1:2002/A1:2005.

MATÉRIAUX

Les séparateurs peuvent être en béton renforcé de fibre, en béton armé, en béton non armé, en fonte, en acier, en plastiques renforcés de fibres de verre, en polyéthylène.

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

O Une note de commentaires est annexée à la présente décision

G Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

A Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

B Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisator

MARQUE NF - SÉPARATEURS DE BOUES ET DE LIQUIDES LÉGERS ET SÉPARATEURS DE GRAISSES

DÉCISION D'ADMISSION
Le 25/05/07 sous n°005.001
 DÉCISION DE RECONDUCTION
Le 15/01/16 sous n°005.010

Établissement : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
9 RUE C. LUCOT
52100 SAINT DIZIER
FRANCE

Siège social : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
59147 GONDECOURT

Cette décision atteste, après évaluation, que les séparateurs de boues et de liquides légers désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 408 Séparateurs de boues et de liquides légers et séparateurs de graisses**, à la norme **NF EN 858-1:2002/A1:2005** et à son complément national **NF P 16-451-1/CN** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 408, pour les produits désignés ci-après.

Désignation	Taille Nominale (TN)	Classe d'efficacité	Dimensions (cm)	Dispositif de séparation	Capacité de stockage des liquides légers (l)	Capacité de stockage des boues (l)	Catégorie d'utilisation	Nature du matériau constitutif	Système de dérivation intégré
DROME	3	I	/	Coalescence	60	200	2a cas 1	ACIER	NON
	6		/		60	400	2a cas 1		NON
	10		/		100	667	2a cas 1		NON
AHDC	1,5		/		130	100	2a cas 1		NON
			/		130	400	2a cas 1		NON
	3		/		180	200	2a cas 1		NON
		/	180	400	2a cas 1	NON			

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 8/12

Pour tout renseignement - CERIB :

Gérard GAILLARD

Tél.: 02 37 18 48 32 Fax.: 02 37 32 63 46

520009 Code interne : A

Pour le CERIB



Alberto ARENA

Le responsable des activités de certification

EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF EN 858-1:2002/A1:2005 et complément national NF P 16-451-1/CN)

DOMAINE D'APPLICATION

Séparateurs de liquides légers, lorsque ces derniers sont séparés des eaux usées par gravité et/ou coalescence. Les séparateurs munis d'un dispositif de dérivation sont autorisés.

Ce référentiel ne s'applique pas au traitement des émulsions stables, des solutions de liquides légers et d'eau, de graisses et d'huiles d'origines végétale et animale.

EFFICACITÉ HYDRAULIQUE

Classe I : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 5 mg/l - Séparation par coalescence

Classe II : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 100 mg/l - Séparation par gravité

ACCESSIBILITÉ (maintenance - inspection)

Toutes les parties des installations de séparation doivent être accessibles. Les dimensions doivent être conformes aux exigences de l'EN 476.

ZONE DU SÉPARATEUR OU DU DÉBOURBEUR

La zone située jusqu'à 40 mm au dessus du niveau de liquide maximal opérationnel doit être considérée comme faisant partie du séparateur ou du déboureur.

ÉTANCHÉITÉ

Tous les composants de l'installation de séparation doivent être étanches à l'eau et l'installation de séparation, y compris les réhausses doivent être soumises à l'essai.

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

Définition des classes d'utilisation :

Catégorie	Installation	Hauteur du remblai Hs* (m)		Condition d'utilisation
Catégorie 1	a	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	b	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	c	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
	d	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	e	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	f	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
Catégorie 2	a	Sous trottoir	Cas 1 : 0 ≤ Hs ≤ 0,50	Cas 2 : 0,50 < Hs ≤ 1,50
	b	Sous parking		
	c	Sous chaussée		
	d	Sous trottoir		
	e	Sous parking		
	f	Sous chaussée		
Catégorie 3	En élévation	Non applicable		/

* Hauteur mesurée à partir de la partie la plus haute du séparateur jusqu'au niveau du sol

Le comportement structurel des séparateurs de catégories 1 et 2 doit être démontré, au choix de l'industriel par une des méthodes proposées dans le tableau suivant pour la nature de matériau concerné.

	Béton	Plastique Renforcé Verre	Polyéthylène	Acier	Fonte
Calcul analytique	X	X	/	X	X
Calcul par éléments finis	X	X	X	X	X
Essai sous presse	X	/	X	/	X
Essai sous remblai (1)	X	X	X	X	X
Essai au vide	/	X	/	/	/

(1) La vérification à l'essai sous remblai ne s'applique pas aux séparateurs de catégorie 2

CAPACITÉ DE STOCKAGE DES LIQUIDES LEGERS

La capacité de stockage de liquides légers après séparation doit être égale à au moins 10 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs munis de dispositifs d'obturation automatique, et à au moins 15 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs sans dispositif d'obturation automatique.

DISPOSITIF D'OBTURATION AUTOMATIQUE

Les installations de séparation doivent être équipées de dispositifs d'obturation automatique.

Les dispositifs d'obturation automatique actionnés par flotteur doivent porter un marquage indiquant la masse volumique de liquides légers pour laquelle ils ont été conçus.

RÉSISTANCE AUX ATTAQUES CHIMIQUES

Tous les matériaux qui sont en contact avec l'effluent doivent résister aux huiles minérales, aux fiouls, à l'essence et aux détergents.

RÉACTION AU FEU

La réaction au feu doit être déclarée conformément aux dispositions du § 8.4 de la norme NF EN 858-1:2002/A1:2005.

MATÉRIAUX

Les séparateurs peuvent être en béton renforcé de fibre, en béton armé, en béton non armé, en fonte, en acier, en plastiques renforcés de fibres de verre, en polyéthylène.

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

O Une note de commentaires est annexée à la présente décision

G Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

A Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

B Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisation

MARQUE NF - SÉPARATEURS DE BOUES ET DE LIQUIDES LÉGERS ET SÉPARATEURS DE GRAISSES

DÉCISION D'ADMISSION
Le 25/05/07 sous n°005.001
 DÉCISION DE RECONDUCTION
Le 15/01/16 sous n°005.010

Établissement : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
9 RUE C. LUCOT
52100 SAINT DIZIER
FRANCE

Siège social : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
59147 GONDECOURT

Cette décision atteste, après évaluation, que les séparateurs de boues et de liquides légers désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 408 Séparateurs de boues et de liquides légers et séparateurs de graisses**, à la norme **NF EN 858-1:2002/A1:2005** et à son complément national **NF P 16-451-1/CN** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 408, pour les produits désignés ci-après.

Désignation	Taille Nominale (TN)	Classe d'efficacité	Dimensions (cm)	Dispositif de séparation	Capacité de stockage des liquides légers (l)	Capacité de stockage des boues (l)	Catégorie d'utilisation	Nature du matériau constitutif	Système de dérivation intégré
AHDC	3	I	/	Coalescence	180	600	2a cas 1	ACIER	NON
	6		/		320	400	2a cas 1		NON
	10		/		320	800	2a cas 1		NON
BHDC	3		/		180	200	2a cas 1		OUI
			/		180	400	2a cas 1		OUI
			/		180	600	2a cas 1		OUI

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 9/12

Pour tout renseignement - CERIB :

Gérard GAILLARD

Tél.: 02 37 18 48 32 Fax.: 02 37 32 63 46

520009 Code interne : A

Pour le CERIB



Alberto ARENA

Le responsable des activités de certification

EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF EN 858-1:2002/A1:2005 et complément national NF P 16-451-1/CN)

DOMAINE D'APPLICATION

Séparateurs de liquides légers, lorsque ces derniers sont séparés des eaux usées par gravité et/ou coalescence. Les séparateurs munis d'un dispositif de dérivation sont autorisés.

Ce référentiel ne s'applique pas au traitement des émulsions stables, des solutions de liquides légers et d'eau, de graisses et d'huiles d'origines végétale et animale.

EFFICACITÉ HYDRAULIQUE

Classe I : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 5 mg/l - Séparation par coalescence

Classe II : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 100 mg/l - Séparation par gravité

ACCESSIBILITÉ (maintenance - inspection)

Toutes les parties des installations de séparation doivent être accessibles. Les dimensions doivent être conformes aux exigences de l'EN 476.

ZONE DU SÉPARATEUR OU DU DÉBOURBEUR

La zone située jusqu'à 40 mm au dessus du niveau de liquide maximal opérationnel doit être considérée comme faisant partie du séparateur ou du débourbeur.

ÉTANCHÉITÉ

Tous les composants de l'installation de séparation doivent être étanches à l'eau et l'installation de séparation, y compris les réhausses doivent être soumises à l'essai.

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

Définition des classes d'utilisation :

Catégorie	Installation	Hauteur du remblai Hs* (m)		Condition d'utilisation
Catégorie 1	a	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	b	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	c	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
	d	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	e	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	f	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
Catégorie 2	a	Sous trottoir	Cas 1 : 0 ≤ Hs ≤ 0,50	Cas 2 : 0,50 < Hs ≤ 1,50
	b	Sous parking		
	c	Sous chaussée		
	d	Sous trottoir		
	e	Sous parking		
	f	Sous chaussée		
Catégorie 3	En élévation	Non applicable		/

* Hauteur mesurée à partir de la partie la plus haute du séparateur jusqu'au niveau du sol

Le comportement structurel des séparateurs de catégories 1 et 2 doit être démontré, au choix de l'industriel par une des méthodes proposées dans le tableau suivant pour la nature de matériau concerné.

	Béton	Plastique Renforcé Verre	Polyéthylène	Acier	Fonte
Calcul analytique	X	X	/	X	X
Calcul par éléments finis	X	X	X	X	X
Essai sous presse	X	/	X	/	X
Essai sous remblai (1)	X	X	X	X	X
Essai au vide	/	X	/	/	/

(1) La vérification à l'essai sous remblai ne s'applique pas aux séparateurs de catégorie 2

CAPACITÉ DE STOCKAGE DES LIQUIDES LEGERS

La capacité de stockage de liquides légers après séparation doit être égale à au moins 10 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs munis de dispositifs d'obturation automatique, et à au moins 15 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs sans dispositif d'obturation automatique.

DISPOSITIF D'OBTURATION AUTOMATIQUE

Les installations de séparation doivent être équipées de dispositifs d'obturation automatique.

Les dispositifs d'obturation automatique actionnés par flotteur doivent porter un marquage indiquant la masse volumique de liquides légers pour laquelle ils ont été conçus.

RÉSISTANCE AUX ATTAQUES CHIMIQUES

Tous les matériaux qui sont en contact avec l'effluent doivent résister aux huiles minérales, aux fiouls, à l'essence et aux détergents.

RÉACTION AU FEU

La réaction au feu doit être déclarée conformément aux dispositions du § 8.4 de la norme NF EN 858-1:2002/A1:2005.

MATÉRIAUX

Les séparateurs peuvent être en béton renforcé de fibre, en béton armé, en béton non armé, en fonte, en acier, en plastiques renforcés de fibres de verre, en polyéthylène.

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

O Une note de commentaires est annexée à la présente décision

G Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

A Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

B Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisator

MARQUE NF - SÉPARATEURS DE BOUES ET DE LIQUIDES LÉGERS ET SÉPARATEURS DE GRAISSES

DÉCISION D'ADMISSION
Le 25/05/07 sous n°005.001
 DÉCISION DE RECONDUCTION
Le 15/01/16 sous n°005.010

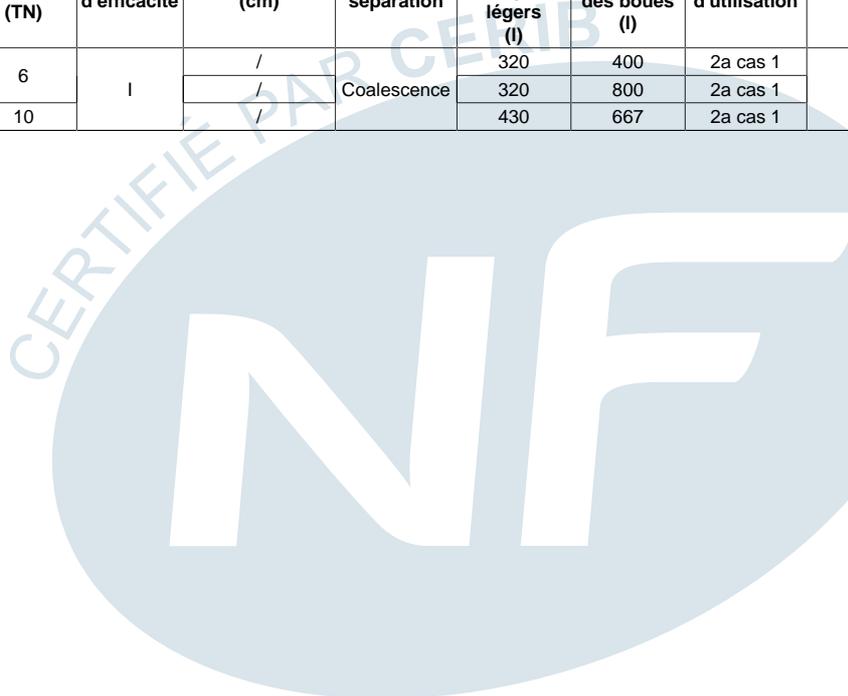
Établissement : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
9 RUE C. LUCOT
52100 SAINT DIZIER
FRANCE

Siège social : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
59147 GONDECOURT

Cette décision atteste, après évaluation, que les séparateurs de boues et de liquides légers désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 408 Séparateurs de boues et de liquides légers et séparateurs de graisses**, à la norme **NF EN 858-1:2002/A1:2005** et à son complément national **NF P 16-451-1/CN** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 408, pour les produits désignés ci-après.

Désignation	Taille Nominale (TN)	Classe d'efficacité	Dimensions (cm)	Dispositif de séparation	Capacité de stockage des liquides légers (l)	Capacité de stockage des boues (l)	Catégorie d'utilisation	Nature du matériau constitutif	Système de dérivation intégré
BHDC	6	I	/	Coalescence	320	400	2a cas 1	ACIER	OUI
			/		320	800	2a cas 1		OUI
	10		/		430	667	2a cas 1		OUI



Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 10/12

Pour tout renseignement - CERIB :

Gérard GAILLARD

Tél.: 02 37 18 48 32 Fax.: 02 37 32 63 46

520009 Code interne : A

Pour le CERIB



Alberto ARENA

Le responsable des activités de certification

EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF EN 858-1:2002/A1:2005 et complément national NF P 16-451-1/CN)

DOMAINE D'APPLICATION

Séparateurs de liquides légers, lorsque ces derniers sont séparés des eaux usées par gravité et/ou coalescence. Les séparateurs munis d'un dispositif de dérivation sont autorisés.

Ce référentiel ne s'applique pas au traitement des émulsions stables, des solutions de liquides légers et d'eau, de graisses et d'huiles d'origines végétale et animale.

EFFICACITÉ HYDRAULIQUE

Classe I : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 5 mg/l - Séparation par coalescence

Classe II : teneur résiduelle maximale de liquide léger (après essai) 100 mg/l - Séparation par gravité

ACCESSIBILITÉ (maintenance - inspection)

Toutes les parties des installations de séparation doivent être accessibles. Les dimensions doivent être conformes aux exigences de l'EN 476.

ZONE DU SÉPARATEUR OU DU DÉBOURBEUR

La zone située jusqu'à 40 mm au dessus du niveau de liquide maximal opérationnel doit être considérée comme faisant partie du séparateur ou du débourbeur.

ÉTANCHÉITÉ

Tous les composants de l'installation de séparation doivent être étanches à l'eau et l'installation de séparation, y compris les réhausses doivent être soumises à l'essai.

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

Définition des classes d'utilisation :

Catégorie	Installation	Hauteur du remblai Hs* (m)		Condition d'utilisation
Catégorie 1	a	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	b	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	c	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
	d	/	0 ≤ Hs ≤ 0,50	
	e	/	0 ≤ Hs ≤ 1,00	
	f	/	0 ≤ Hs ≤ 1,50	
Catégorie 2	a	Sous trottoir	Cas 1 : 0 ≤ Hs ≤ 0,50	Cas 2 : 0,50 < Hs ≤ 1,50
	b	Sous parking		
	c	Sous chaussée		
	d	Sous trottoir		
	e	Sous parking		
	f	Sous chaussée		
Catégorie 3	En élévation	Non applicable		/

* Hauteur mesurée à partir de la partie la plus haute du séparateur jusqu'au niveau du sol

Le comportement structurel des séparateurs de catégories 1 et 2 doit être démontré, au choix de l'industriel par une des méthodes proposées dans le tableau suivant pour la nature de matériau concerné.

	Béton	Plastique Renforcé Verre	Polyéthylène	Acier	Fonte
Calcul analytique	X	X	/	X	X
Calcul par éléments finis	X	X	X	X	X
Essai sous presse	X	/	X	/	X
Essai sous remblai (1)	X	X	X	X	X
Essai au vide	/	X	/	/	/

(1) La vérification à l'essai sous remblai ne s'applique pas aux séparateurs de catégorie 2

CAPACITÉ DE STOCKAGE DES LIQUIDES LEGERS

La capacité de stockage de liquides légers après séparation doit être égale à au moins 10 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs munis de dispositifs d'obturation automatique, et à au moins 15 fois la taille nominale en litres pour les séparateurs sans dispositif d'obturation automatique.

DISPOSITIF D'OBTURATION AUTOMATIQUE

Les installations de séparation doivent être équipées de dispositifs d'obturation automatique.

Les dispositifs d'obturation automatique actionnés par flotteur doivent porter un marquage indiquant la masse volumique de liquides légers pour laquelle ils ont été conçus.

RÉSISTANCE AUX ATTAQUES CHIMIQUES

Tous les matériaux qui sont en contact avec l'effluent doivent résister aux huiles minérales, aux fiouls, à l'essence et aux détergents.

RÉACTION AU FEU

La réaction au feu doit être déclarée conformément aux dispositions du § 8.4 de la norme NF EN 858-1:2002/A1:2005.

MATÉRIAUX

Les séparateurs peuvent être en béton renforcé de fibre, en béton armé, en béton non armé, en fonte, en acier, en plastiques renforcés de fibres de verre, en polyéthylène.

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

O Une note de commentaires est annexée à la présente décision

G Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

A Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

B Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisation

MARQUE NF - SÉPARATEURS DE BOUES ET DE LIQUIDES LÉGERS ET SÉPARATEURS DE GRAISSES

DÉCISION D'ADMISSION
Le 25/05/07 sous n°005.001
 DÉCISION DE RECONDUCTION
Le 15/01/16 sous n°005.010

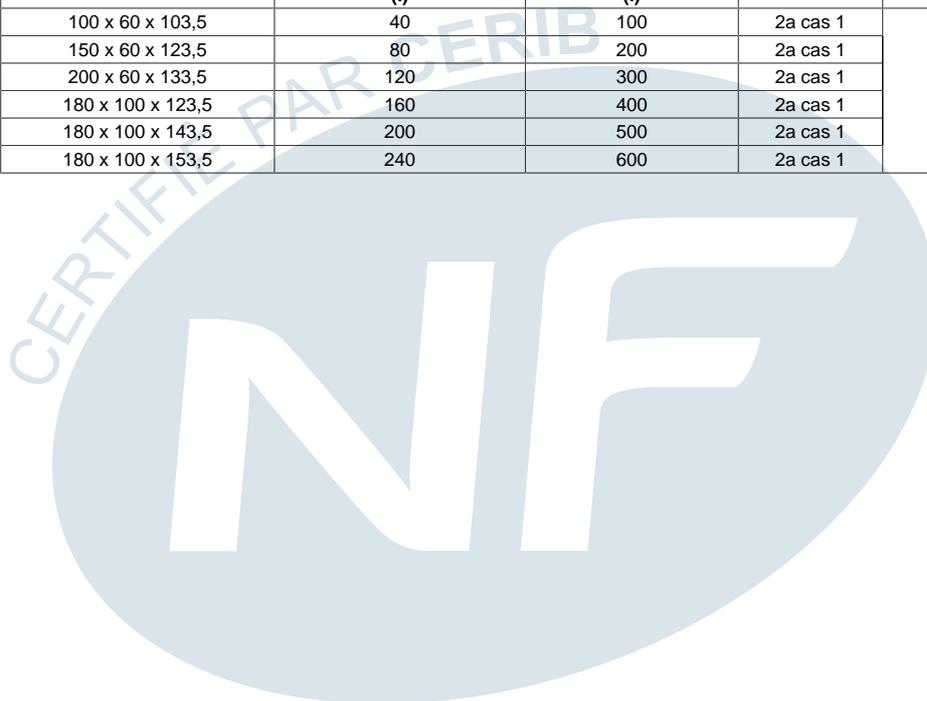
Établissement : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
9 RUE C. LUCOT
52100 SAINT DIZIER
FRANCE

Siège social : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
59147 GONDECOURT

Cette décision atteste, après évaluation, que les séparateurs de boues et de graisses désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 408 Séparateurs de boues et de liquides légers et séparateurs de graisses**, à la norme **NF EN 1825-1:2004** et à son complément national **NF P 16-500-1/CN** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 408, pour les produits désignés ci-après.

Désignation	Taille Nominale (TN)	Dimensions (cm)	Capacité de stockage des graisses (l)	Capacité de stockage des boues (l)	Catégorie d'utilisation	Nature du matériau constitutif
Sam 011/i	1	100 x 60 x 103,5	40	100	2a cas 1	ACIER-ACIER INOX
Sam 021/i	2	150 x 60 x 123,5	80	200	2a cas 1	
Sam 031/i	3	200 x 60 x 133,5	120	300	2a cas 1	
Sam 041/i	4	180 x 100 x 123,5	160	400	2a cas 1	
Sam 051/i	5	180 x 100 x 143,5	200	500	2a cas 1	
Sam 061/i	6	180 x 100 x 153,5	240	600	2a cas 1	



Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 11/12

Pour tout renseignement - CERIB :

Gérard GAILLARD

Tél.: 02 37 18 48 32 Fax.: 02 37 32 63 46

520009 Code interne : A

Pour le CERIB



Alberto ARENA

Le responsable des activités de certification

EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF EN 1825-1:2004 et complément national NF P 16-500-1/CN)

DOMAINE D'APPLICATION

Séparateurs dont la fonction principale est de séparer les graisses et les huiles d'origine végétale et animale des eaux usées par gravité et sans apport d'énergie extérieure.

La norme ne s'applique pas aux séparateurs à graisses prévus pour le traitement des eaux usées domestiques provenant des cuisines de logements individuels dont la taille nominale est inférieure à 1.

ACCESSIBILITÉ (maintenance - inspection)

Toutes les parties des installations de séparation doivent être accessibles. Les dimensions doivent être conformes aux exigences de l'EN 476. Les séparateurs de $TN \geq 4$ doivent disposer d'au moins un point d'accès conforme au § 7.3 de l'EN 124.

CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES

Les tolérances et dimensions doivent être telles qu'elles permettent d'assurer le bon fonctionnement des séparateurs.

ÉTANCHÉITÉ

Tous les composants de l'installation de séparation doivent être étanches à l'eau et l'installation de séparation, y compris les réhausses doivent être soumises à l'essai.

DÉBOURBEURS

Les déboueurs doivent être équipés d'un dispositif de régulation du débit derrière l'entrée, pour permettre de réduire la vitesse et de maintenir un débit régulier. Le volume doit être de $100 \times TN$.

CAPACITÉ DE STOCKAGE DES GRAISSES

La capacité de stockage des graisses doit être d'au moins $40 \times TN$, en litres. La hauteur de la zone de stockage des graisses doit être suffisante pour permettre de recueillir le volume maximum de graisse.

CHUTE

La chute totale dans le séparateur doit être suffisante pour garantir l'absence de retour des eaux usées en amont et elle doit être mentionnée dans les documents du fabricant. Elle doit être au moins de 70 mm.

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

Définition des classes d'utilisation :

Catégorie	Installation	Hauteur du remblai Hs* (m)		Condition d'utilisation	
Catégorie 1	a	/	$0 \leq Hs \leq 0,50$		- Avec nappe phréatique - Pas de passage de véhicules
	b	/	$0 \leq Hs \leq 1,00$		
	c	/	$0 \leq Hs \leq 1,50$		
	d	/	$0 \leq Hs \leq 0,50$		- Sans nappe phréatique - Pas de passage de véhicules
	e	/	$0 \leq Hs \leq 1,00$		
	f	/	$0 \leq Hs \leq 1,50$		
Catégorie 2	a	Sous trottoir	Cas 1 : $0 \leq Hs \leq 0,50$	Cas 2 : $0,50 < Hs \leq 1,50$	- Avec nappe phréatique - Passage de véhicules
	b	Sous parking			
	c	Sous chaussée			
	d	Sous trottoir			- Sans nappe phréatique - Passage de véhicules
	e	Sous parking			
	f	Sous chaussée			
Catégorie 3	En élévation	Non applicable		/	

* Hauteur mesurée à partir de la partie la plus haute du séparateur jusqu'au niveau du sol

Le comportement structurel des séparateurs de catégories 1 et 2 doit être démontré, au choix de l'industriel par une des méthodes proposées dans le tableau suivant pour la nature de matériau concerné.

	Béton	Plastique Renforcé Verre	Polyéthylène	Acier	Fonte	Grés
Calcul analytique	X	X	/	X	X	X
Calcul par éléments finis	X	X	X	X	X	X
Essai sous presse	X	/	X	/	X	X
Essai sous remblai (1)	X	X	X	X	X	X
Essai au vide	/	X	/	/	/	/

(1) La vérification à l'essai sous remblai ne s'applique pas aux séparateurs en catégorie 2

RÉSISTANCE AUX ATTAQUES CHIMIQUES

Tous les matériaux qui sont en contact avec l'effluent doivent résister aux graisses animales et végétales, aux sels réactifs à des températures élevées et aux détergents.

RÉACTION AU FEU

La réaction au feu doit être déclarée conformément aux dispositions du § 8.6 de la norme NF EN 1825-1:2004.

MATÉRIAUX

Les séparateurs peuvent être en béton renforcé de fibre, en béton armé, en béton non armé, en fonte, en acier, en plastiques renforcés de fibres de verre, en polyéthylène, en grés.

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

O Une note de commentaires est annexée à la présente décision

A Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisation

G Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

B Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

MARQUE NF - SÉPARATEURS DE BOUES ET DE LIQUIDES LÉGERS ET SÉPARATEURS DE GRAISSES

DÉCISION D'ADMISSION
Le 25/05/07 sous n°005.001
 DÉCISION DE RECONDUCTION
Le 15/01/16 sous n°005.010

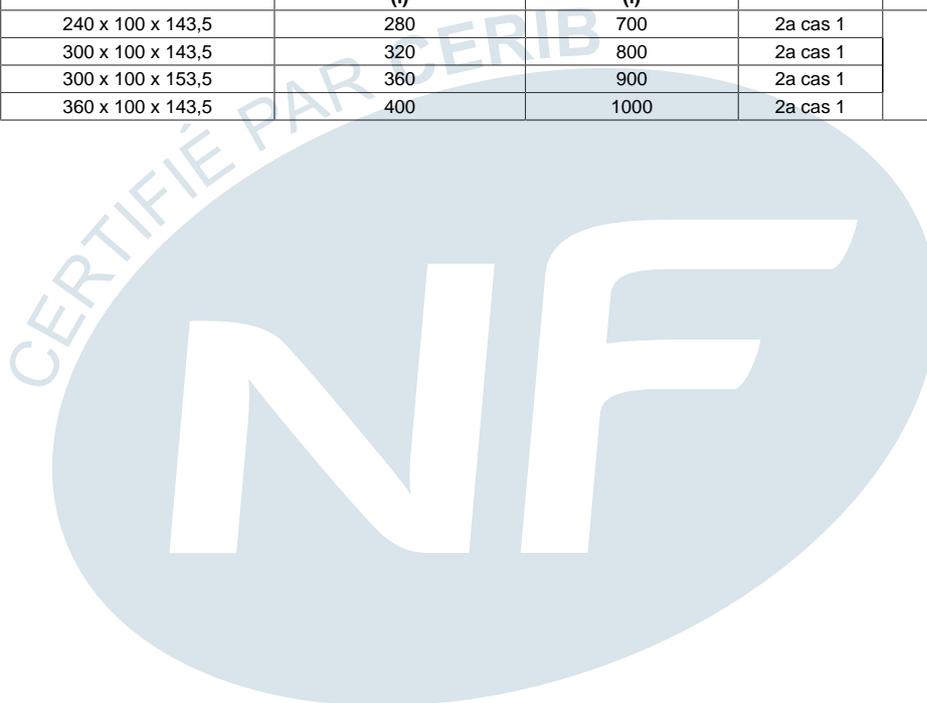
Établissement : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
9 RUE C. LUCOT
52100 SAINT DIZIER
FRANCE

Siège social : **SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT**
59147 GONDECOURT

Cette décision atteste, après évaluation, que les séparateurs de boues et de graisses désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 408 Séparateurs de boues et de liquides légers et séparateurs de graisses**, à la norme **NF EN 1825-1:2004** et à son complément national **NF P 16-500-1/CN** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 408, pour les produits désignés ci-après.

Désignation	Taille Nominale (TN)	Dimensions (cm)	Capacité de stockage des graisses (l)	Capacité de stockage des boues (l)	Catégorie d'utilisation	Nature du matériau constitutif
Sam 071/i	7	240 x 100 x 143,5	280	700	2a cas 1	ACIER-ACIER INOX
Sam 081/i	8	300 x 100 x 143,5	320	800	2a cas 1	
Sam 091/i	9	300 x 100 x 153,5	360	900	2a cas 1	
Sam 101/i	10	360 x 100 x 143,5	400	1000	2a cas 1	



Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 12/12

Pour tout renseignement - CERIB :

Gérard GAILLARD

Tél.: 02 37 18 48 32 Fax.: 02 37 32 63 46

520009 Code interne : A

Pour le CERIB



Alberto ARENA

Le responsable des activités de certification

EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF EN 1825-1:2004 et complément national NF P 16-500-1/CN)

DOMAINE D'APPLICATION

Séparateurs dont la fonction principale est de séparer les graisses et les huiles d'origine végétale et animale des eaux usées par gravité et sans apport d'énergie extérieure.

La norme ne s'applique pas aux séparateurs à graisses prévus pour le traitement des eaux usées domestiques provenant des cuisines de logements individuels dont la taille nominale est inférieure à 1.

ACCESSIBILITÉ (maintenance - inspection)

Toutes les parties des installations de séparation doivent être accessibles. Les dimensions doivent être conformes aux exigences de l'EN 476. Les séparateurs de $TN \geq 4$ doivent disposer d'au moins un point d'accès conforme au § 7.3 de l'EN 124.

CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES

Les tolérances et dimensions doivent être telles qu'elles permettent d'assurer le bon fonctionnement des séparateurs.

ÉTANCHÉITÉ

Tous les composants de l'installation de séparation doivent être étanches à l'eau et l'installation de séparation, y compris les réhausses doivent être soumises à l'essai.

DÉBOURBEURS

Les déboueurs doivent être équipés d'un dispositif de régulation du débit derrière l'entrée, pour permettre de réduire la vitesse et de maintenir un débit régulier. Le volume doit être de $100 \times TN$.

CAPACITÉ DE STOCKAGE DES GRAISSES

La capacité de stockage des graisses doit être d'au moins $40 \times TN$, en litres. La hauteur de la zone de stockage des graisses doit être suffisante pour permettre de recueillir le volume maximum de graisse.

CHUTE

La chute totale dans le séparateur doit être suffisante pour garantir l'absence de retour des eaux usées en amont et elle doit être mentionnée dans les documents du fabricant. Elle doit être au moins de 70 mm.

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

Définition des classes d'utilisation :

Catégorie	Installation	Hauteur du remblai Hs* (m)		Condition d'utilisation	
Catégorie 1	a	0 ≤ Hs ≤ 0,50		- Avec nappe phréatique - Pas de passage de véhicules	
	b	0 ≤ Hs ≤ 1,00			
	c	0 ≤ Hs ≤ 1,50			
	d	0 ≤ Hs ≤ 0,50		- Sans nappe phréatique - Pas de passage de véhicules	
	e	0 ≤ Hs ≤ 1,00			
	f	0 ≤ Hs ≤ 1,50			
Catégorie 2	a	Cas 1 : 0 ≤ Hs ≤ 0,50	Cas 2 : 0,50 < Hs ≤ 1,50	- Avec nappe phréatique - Passage de véhicules	
	b				Sous trottoir
	c			Sous parking	
	d			Sous chaussée	- Sans nappe phréatique - Passage de véhicules
	e			Sous trottoir	
	f			Sous parking	
	Sous chaussée				
Catégorie 3	En élévation	Non applicable		/	

* Hauteur mesurée à partir de la partie la plus haute du séparateur jusqu'au niveau du sol

Le comportement structurel des séparateurs de catégories 1 et 2 doit être démontré, au choix de l'industriel par une des méthodes proposées dans le tableau suivant pour la nature de matériau concerné.

	Béton	Plastique Renforcé Verre	Polyéthylène	Acier	Fonte	Grés
Calcul analytique	X	X	/	X	X	X
Calcul par éléments finis	X	X	X	X	X	X
Essai sous presse	X	/	X	/	X	X
Essai sous remblai (1)	X	X	X	X	X	X
Essai au vide	/	X	/	/	/	/

(1) La vérification à l'essai sous remblai ne s'applique pas aux séparateurs en catégorie 2

RÉSISTANCE AUX ATTAQUES CHIMIQUES

Tous les matériaux qui sont en contact avec l'effluent doivent résister aux graisses animales et végétales, aux sels réactifs à des températures élevées et aux détergents.

RÉACTION AU FEU

La réaction au feu doit être déclarée conformément aux dispositions du § 8.6 de la norme NF EN 1825-1:2004.

MATÉRIAUX

Les séparateurs peuvent être en béton renforcé de fibre, en béton armé, en béton non armé, en fonte, en acier, en plastiques renforcés de fibres de verre, en polyéthylène, en grés.

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

O Une note de commentaires est annexée à la présente décision

G Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

A Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

B Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisation